

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation Rue Audry de Puyravault**

JYR/AP/JFL
AMT-2024-079

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de ERT Technologies en date du 24 mai 2024,
Considérant que pour permettre l'ouverture d'une chambre sur chaussée pour réaliser un raccordement fibre, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article premier :

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
La chaussée sera rétrécie et signalée par panneaux AK3 et AK5.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront le **24 juin 2024**.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ERT Technologies,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 27 mai 2024.
L'Adjoint au maire

Jean-Yves ROUSSEAU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication